

LE PRINCIPE

Se former dans la durée

► Dès 15 ans, je peux choisir la Conduite Accompagnée.



2 phases :

- une période de formation initiale,
 - une période de conduite accompagnée.
- Avant de pouvoir conduire avec un accompagnateur, la formation initiale comprend :

- une évaluation préalable (1h);
 - une formation théorique pour la préparation à l'épreuve théorique générale, dite épreuve du "code";
 - une formation pratique (cours de conduite) 20h au moins.
- Épreuve du code obtenue et niveau de conduite jugé satisfaisant par l'enseignant, celui-ci délivre une attestation de fin de formation initiale (AFFI).

Cette attestation est consignée dans le livret d'apprentissage. Elle est aussi remise à la compagnie d'assurances, car elle est indispensable pour commencer la conduite accompagnée.

2^{ÈME} PHASE

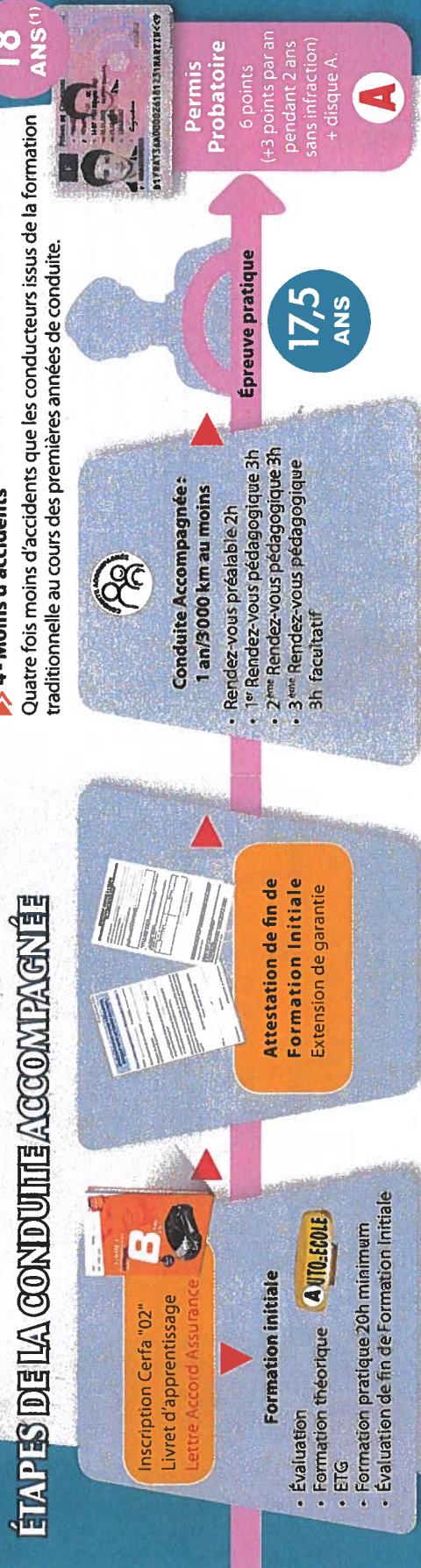
► La phase de conduite accompagnée débute par un rendez-vous préalable d'une durée minimale de 2h.

Il réunit l'élève, installé au poste de conduite, l'enseignant à ses côtés et l'accompagnateur assis à l'arrière, afin de réaliser le "passage de relais" entre l'enseignant de la conduite et l'accompagnateur.

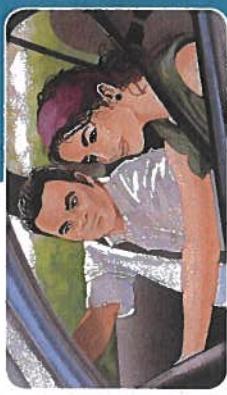
À la fin de cette séance, un guide est remis à l'accompagnateur, dans lequel il trouvera les informations utiles à la formation du futur conducteur.

► Cette phase de conduite dure 1 an au moins, sur 3 000 km au moins, en compagnie d'un ou plusieurs accompagnateur(s). Au cours de cette phase, au moins 2 RV pédagogiques de 3h sont effectués.

ÉTAPES DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE



Les accompagnateurs



- Pour être accompagnateur, il faut :
- être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption;
 - avoir l'accord de l'assureur;
 - ne pas avoir de condamnation pour certains délits (alcool, drogues, délit de fuite, ...);
 - être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite;
 - participer au rendez-vous préalable.
- Je peux avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

Les avantages

► 1- Assurance

- Avantages tarifaires des compagnies d'assurances :
- surprime de la 1^{re} année diminuée de 50 %;
 - suppression de la surprime la 2^e année si je n'ai occasionné aucun accident.

► 2- Une meilleure réussite

- 70 % de réussite contre 50 % pour la filière traditionnelle. L'examen intervient dès 17 ans et demi⁽¹⁾, au terme d'une formation performante et après une année au moins de conduite accompagnée. Le taux de réussite à l'examen du permis de conduire est meilleur que celui correspondant à la formation classique. Cependant, attention, un examen reste un examen ! Mais le plus important, c'est que l'apprentissage anticipé de la conduite garantit une meilleure sécurité.

► 3 - Permis Probatoire

- Période probatoire réduite à 2 ans, au lieu de 3 pour les conducteurs issus de la formation traditionnelle.

► 4- Moins d'accidents

- Quatre fois moins d'accidents que les conducteurs issus de la formation traditionnelle au cours des premières années de conduite.

(1) Conduite seule(e) le premier jour de la majorité, 18 ans.

DÉS 15 ANS CONDUITE ACCOMPAGNÉE

Pendant toute la période de conduite accompagnée, je dois suivre les règles suivantes :

- Ne pas franchir les frontières françaises;
- Véhicule équipé de 2 rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir la circulation vers l'arrière);
- Disque "conduite accompagnée";
- Vitesses maximales autorisées applicables aux conducteurs novices (titulaires d'un permis probatoire).

Le complément de votre formation

VITESSES MAXI A



Documents obligatoires :

► Lors d'un contrôle routier, je dois présenter aux forces de l'ordre:

- le formulaire de demande de permis "02" (ou sa copie);
- le livret d'apprentissage contenant l'attestation de fin de formation initiale, ainsi que la lettre-avantagé signée par l'assurance;
- le disque "Conduite Accompagnée" apposé à l'arrière du véhicule.

L'accompagnateur doit avoir avec lui son permis de conduire.

Les textes réglementaires

- Articles R.211-3 à R.211-6.
- Arrêté du 22 décembre 2009 modifié relatif à l'apprentissage de la conduite.
- Arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage.

Mon Enseignant auto-école :	Tél. :
Mon Assureur :	Tél. :

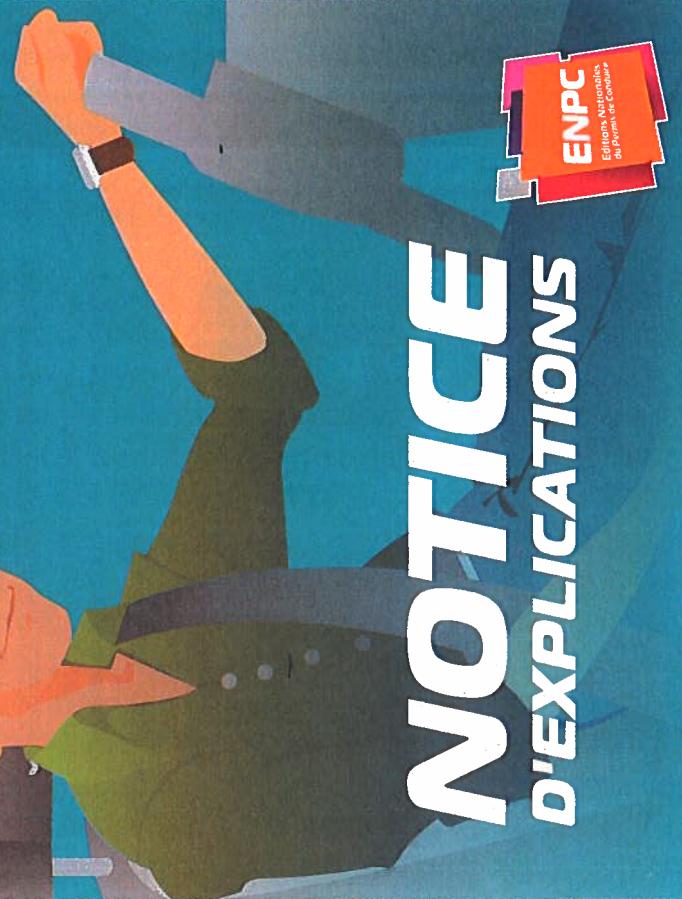
Cacher ces renseignements



Avec l'AAC, je ne prépare pas seulement les épreuves du permis de conduire.

- J'approfondis avec mon enseignant les comportements qui me permettront de mieux prévoir les situations à risques.
- J'apprends à mon rythme avec l'aide d'un accompagnateur qui me connaît bien et qui me permet d'acquérir une très forte expérience.

« La conduite accompagnée,
c'est ma sécurité ! »



NOTICE D'EXPLICATIONS

enpc_jeune01_CA_05_0615

